

Réunion des associations nationales de sauvegarde du patrimoine bâti et paysager

Reconnues d'utilité publique

Paris le 17 février 2017

Monsieur le Préfet
de la région Centre-Val de Loire
191 rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX 1

La Demeure Historique

Association des monuments historiques privés
reconnue d'utilité publique
par décret du 29 janvier 1965
57 quai de la Tournelle, 75005 PARIS
Tél. : 01 55 42 60 00
www.demeure-historique.org

Maisons Paysannes de France

reconnue d'utilité publique
par décret du 20 mars 1985
8 passage des Deux-Sœurs, 75009 PARIS
Tél. : 01 44 83 63 63
www.maisons-paysannes.org

Patrimoine-Environnement – LUR

LUR - FNASSEM
reconnue d'utilité publique
par décret du 27 août 1970
20 rue du Borrégo, 75020 PARIS
Tél. : 01 42 67 84 00
www.patrimoine-environnement.fr

REMPART

Union des associations pour la Réhabilitation
et l'Entretien des Monuments
et du Patrimoine Artistique
reconnue d'utilité publique
par décret du 13 juillet 1982
1 rue des Guillemites, 75004 PARIS
Tél. : 01 42 71 96 55
www.rempart.com

Sauvegarde de l'Art Français

reconnue d'utilité publique
par décret du 22 novembre 1925
22 rue de Douai, 75009 PARIS
Tél. : 01 48 74 49 82
www.sauvegardeartfrancais.fr

Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France

Sites & Monuments
reconnue d'utilité publique
par décret du 7 novembre 1936
39 avenue de La Motte-Picquet, 75007 PARIS
Tél. : 01 47 05 37 71
www.sppef.fr

Vieilles Maisons Françaises

reconnue d'utilité publique
par décret du 2 mai 1963
93 rue de l'Université, 75007 PARIS
Tél. : 01 40 62 61 71
www.vmfpatrimoine.org

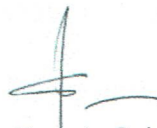
Monsieur le Préfet de Région

Au moment où de nombreux projet d'implantations d'éoliennes voient le jour dans votre région, nous tenons à vous faire part du danger que représente ces implantations alors que la Région Centre-Val de Loire est déjà très bien pourvue à cet égard.

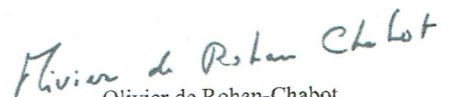
Depuis plusieurs années, les représentants régionaux de nos associations vous ont indiqué que le développement de l'énergie éolienne ne saurait être accepté dans des territoires comme la Touraine historique, les zones situées de chaque côté du Loir (dans le Perche Vendômois et la Gâtine tourangelle en Loir-et-Cher), le long de l'Indre (dans le Sancerrois et le Pays fort dans le Cher) et dans le sud du Boischaud (dans le département de l'Indre). Pour des raisons qui tiennent à la place de ces territoires dans l'histoire de notre pays, à la qualité de leur patrimoine naturel et artistique et à leur importance sur le plan touristique, il nous paraît évident qu'ils devraient être strictement préservés de telles implantations.

Nous espérons que, pour délivrer les autorisations d'implantations, vous ferez prévaloir l'intérêt général bien compris et à long terme de ces régions. D'une manière générale, nous escomptons que les représentants de l'État ne sacrifient pas le patrimoine et les paysages de la France à la finance éolienne, alors que l'attractivité touristique de notre pays demeure plus que jamais un enjeu pour le futur de notre pays.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet de Région, l'expression de nos considérations très distinguées.



Alexandre Gady
Président de la SPPEF



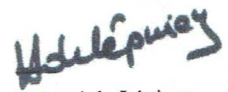
Olivier de Rohan-Chabot
Président de la Sauvegarde de l'Art Français




Bernard Duhem
Président de Maisons Paysannes de France



Jean de Lambertye
Président de la Demeure Historique



Henri de Lépinay
Président de REMPART



Alain de La Bretesche
Président de Patrimoine-Environnement



Philippe Toussaint
Président de Vieilles Maisons Françaises